

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 493

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 19 TER

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Au premier alinéa, les mots : « au séjour irrégulier » sont remplacés par les mots : « à la circulation ou au séjour irréguliers ».

II. - En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Au dernier alinéa, les mots : « au séjour irrégulier » sont remplacés par les mots : « à la circulation ou au séjour irréguliers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de coordination.